

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 septembre 2008
Français
Original : anglais/français

Soixante-troisième session

Point 91 w) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet**Mesures de transparence et de confiance relatives
aux activités spatiales****Rapport du Secrétaire général**

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Bangladesh	2
France (au nom de l'Union européenne)	2

* A/63/150 et Corr.1.

** Ces informations ont été reçues après la présentation du rapport principal.



II. Informations reçues des gouvernements

Bangladesh

[Original : anglais]
[25 août 2008]

Une course aux armements dans l'espace mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. Le Bangladesh n'est pas favorable à l'armement de l'espace et insiste sur le fait que la prévention d'une course aux armements, y compris l'interdiction du déploiement et de l'utilisation d'armes, dans l'espace, contribue à éviter les menaces contre la paix et la sécurité. L'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques étant de l'intérêt commun de l'humanité, les activités spatiales doivent faire l'objet de mesures de coopération entre les États Membres. Ceux d'entre eux qui mènent des activités spatiales importantes devraient donner des assurances en matière de sécurité à ceux qui ne disposent pas de programme spatial. Il convient en outre de créer un mécanisme permettant aux États Membres de tirer parti des activités pacifiques menées dans le cadre de programmes spatiaux existants et à venir.

France (au nom de l'Union européenne)

[Original : français]
[15 septembre 2008]

Proposition de l'Union européenne sur des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armement dans l'espace.

Éléments introductifs

1. Les activités spatiales prennent une place de plus en plus importante dans le développement économique et industriel des nations ainsi que pour assurer leur sécurité. Aussi, l'Union européenne est-elle très attachée à ce que l'environnement spatial permette le déploiement des activités spatiales à des fins pacifiques au bénéfice de tous.
2. L'Union européenne partage pleinement les objectifs de la résolution 62/43 de l'Assemblée générale et considère qu'il est indispensable de créer un climat de paix et de sécurité nécessaire au développement de l'exploration et de l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace ainsi qu'à la coopération internationale dans ce domaine et à la prévention de la course aux armements. Comme elle a déjà eu l'occasion de l'affirmer, l'Union européenne considère que des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités dans l'espace, pragmatiques, concrètes et acceptables par le plus grand nombre de pays, apporteront un gain important à la sécurité des activités dans l'espace et répondront aux objectifs ci-dessus exprimés.
3. L'Union européenne attache une grande importance aux traités pertinents existants relatifs aux activités dans l'espace, sur lesquels il convient de s'appuyer. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, l'Accord sur le sauvetage des astronautes de 1967, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux de 1972, la Convention sur

l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1972, le Code de conduite de La Haye et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et les principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, fournissent déjà une variété de mesures de transparence et de confiance pour les activités dans l'espace.

4. L'Union européenne a voté en faveur de la résolution 62/43 ainsi qu'elle l'avait fait pour la résolution 61/75 à laquelle elle a présenté une réponse le 18 septembre 2007 (voir A/62/114/Add.1). Le vaste soutien dont la résolution 62/43 a bénéficié, confirme l'importance d'établir un régime intégrant des mesures de transparence et de confiance et reposant notamment sur les principes suivants :

- Liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques;
- Préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite;
- Prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

5. L'Union européenne salue les travaux qui ont été initiés par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Gerard Brachet, avec pour objectif de garantir la viabilité à long terme des activités dans l'espace. L'Union européenne soutient cette initiative. Les États membres concernés par les activités spatiales ont participé à la réunion d'un groupe de travail informel organisée par la France les 7 et 8 février 2008. La participation soutenue de nombreux pays ainsi que d'opérateurs commerciaux et organisations internationales compétentes dans le domaine spatial a montré l'intérêt et l'importance que les États et les acteurs spatiaux attachent à la recherche de mesures concrètes propres à renforcer la sécurité des activités dans l'espace. Les résultats encourageants de cette réunion ont également montré que la coopération internationale basée sur l'échange d'informations et de données est l'un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Les États membres de l'Union européenne concernés sont prêts à participer à la poursuite des travaux de ce groupe informel afin de contribuer à l'établissement de dispositions concrètes et de meilleures pratiques représentant des mesures de transparence et de confiance. Cette initiative est en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace tel qu'envisagé dans la réponse commune de l'Union européenne à la résolution 61/75.

Vers un code de conduite en matière d'activités dans l'espace

6. Suite à sa réponse commune à la résolution 61/75, dans laquelle l'Union européenne exprimait son souhait de proposer un code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux qui serait conforme aux dispositions de cette résolution, les 27 États membres de l'Union européenne ont élaboré, au niveau des experts, un projet de texte d'un code de conduite en matière d'activités dans l'espace.

7. Ce projet de code tend à établir les règles fondamentales qui seront respectées par les États ayant des activités spatiales et vise à la réduction du risque de collisions et de génération de débris, ainsi qu'au renforcement de la compréhension mutuelle entre les nations et les acteurs spatiaux. Il développe les grands principes et objectifs généraux tels qu'énoncés par l'Union européenne dans sa réponse commune, notamment :

- Progresser vers l’adhésion et l’application des régimes pertinents régissant les activités dans l’espace;
- Développer un guide de bonnes pratiques pour renforcer la sécurité des opérations dans l’espace;
- Développer des mesures permettant de renforcer la compréhension et la confiance mutuelle entre les nations et autres acteurs spatiaux et d’organiser la communication entre les acteurs spatiaux afin d’éviter les accidents et collisions entre les objets spatiaux;
- Affirmer la caractère volontaire d’un tel code

8. Pour qu’un tel code de conduite ait une réelle portée et vienne renforcer la sécurité des activités spatiales et créer un climat de confiance susceptible de prévenir la course aux armements dans l’espace, il doit être acceptable et applicable par le plus grand nombre de pays. Dans cet esprit, l’Union européenne souhaite proposer son projet comme la contribution de l’Union européenne pour l’élaboration d’un code de conduite en matière d’activités dans l’espace permettant un accès sûr pour tous à l’espace, et souhaite engager des consultations avec les nations spatiales afin de parvenir à un texte acceptable par le plus grand nombre de pays et le présenter dans les instances internationales compétentes en matière d’activités spatiales.

9. À l’issue de ce processus, que l’Union européenne espère lancer rapidement, l’Union européenne souhaite parvenir à l’élaboration d’un code de conduite qui soit ouvert à l’adhésion de tous les États sur une base volontaire.
